

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 JANVIER 2017**

**COMPTE RENDU**

Affiché le

3 février 2017

## ORDRE DU JOUR

|                         |    |   |
|-------------------------|----|---|
| ASSEMBLEE DELIBERANTE   | 1  | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28/11/16  |
|                         | 2  | Informations au conseil municipal des décisions prises par le Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales                                   |
| INTERCOMMUNALITE        | 3  | CAPI - Désignation d'un représentant au conseil communautaire   |
|                         | 4  | CAPI - Modification des statuts   |
|                         | 5  | CAPI - Opposition au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  |
| FINANCES                | 6  | Exercice 2017 - Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)  |
| LOGEMENT                | 7  | Garantie d'emprunt «3F Immobilière Rhône-Alpes» - Acquisition de 11 logements sociaux « le Clos Mozas » rue Abereaux à Bourgoin-Jallieu   |
| SPORTS                  | 8  | Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association La Fraternelle   |
|                         | 9  | Avenant 1 à la convention de participation aux charges d'exploitation du gymnase de la Fraternelle  |
|                         | 10 | Attribution d'une subvention exceptionnelle au Ring berjallien pour l'organisation du championnat de France féminin de boxe professionnelle   |
| PARTICIPATION CITOYENNE | 11 | Modification de la charte des conseils de quartier  |
| CULTURE                 | 12 | Signature de la convention avec la plateforme Locus-Solus pour la saison 2016/17  |
| EDUCATION - JEUNESSE    | 13 | Subventions aux coopératives scolaires des écoles pour l'organisation de sorties à la journée   |
| RENOVATION URBAINE      | 14 | Projet de rénovation urbaine du quartier de Champ-Fleuri – Cession et acquisition de parcelles entre la ville et l'OPAC 38 - Classement et déclassément du domaine public                                 |
| URBANISME - FONCIER     | 15 | Autorisations du droit des sols - Projet prolongation convention CAPI-Bourgoin-Jallieu  |
|                         | 16 | Autorisations du droit des sols - Instruction et paiement des permis modificatifs   |
|                         | 17 | Acquisition d'une partie de la parcelle AN 171 située 9 avenue du Dauphiné à la copropriété du Clos de Champarey et cession d'une parcelle non cadastrée à la copropriété du clos de Champarey            |
|                         | 18 | Acquisition d'une partie la parcelle AN 395 située 40 boulevard de Champaret et cession à la société Pathéon d'une partie des parcelles AN 314 et AN313p ainsi que d'une partie de parcelle non cadastrée |
|                         | 19 | Approbation d'un plan de bornage des parcelles DE 15 et DE 27 situées 25 bd Pré-Pommier   |
| ESPACES PUBLICS         | 20 | Dénomination de voiries privées : « Allée du docteur Pierre Berthier » et « Esplanade de la Folatière »   |
| RESSOURCES HUMAINES     | 21 | Personnel communal – Modification du tableau des effectifs  |
|                         | 22 | Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire  |
|                         | 23 | Création de postes sur dispositif emploi d'avenir   |
|                         | 24 | Personnel communal - Renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétences avec le centre de gestion de l'Isère.  |
|                         | 25 | Personnel communal – Convention assistante sociale du travail avec le CDG38   |
|                         | 26 | Conventionnement avec le centre de gestion de l'Isère pour l'organisation des sessions de sélection professionnelle   |
|                         | 27 | Recours aux entreprises de travail temporaire   |
| SOLIDARITE              | 28 | Signature d'une convention pour la prise en charge des fluides du village mobile  |



Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017**  
 - Page 4 sur 22 -

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>1</b>  | <b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/16</b>  |   |
| <p>Le Conseil approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.<br/>                 André Borne demande la correction d'une erreur de copié-collé dans le tableau des décisions présenté au conseil du 28-11-16.</p>   |  |   |
| <b>2</b>  | <b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b> |   |
| <p>Le Conseil prend acte des décisions prises par le Maire</p>  |  |   |
| <b>3</b>  | <b>CAPI - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>   |   |
| <p><b>DB270117003</b><br/>                 A l'occasion d'une précédente délibération, la commune a approuvé les termes de l'accord intervenu portant sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers composant le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI).<br/>                 L'arrêté préfectoral n°38-2016-12-02-010 en date du 02/11/16 est venu entériner ce nouvel effectif des délégués des communes. Le nombre total de conseillers est de 70 et la représentation de la commune au Conseil communautaire est portée de 15 à 16. Par conséquent, un siège supplémentaire est à pourvoir. Les conseillers désignés en 2014 continuent cependant d'exercer leur mandat.<br/>                 Au cas présent et à la demande de la CAPI, il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour compléter la liste des conseillers communautaires représentant la commune de Bourgoin-Jallieu. Dans ces conditions, la désignation d'un représentant n'est soumise à aucune règle particulière.<br/>                 Les membres du conseil municipal candidats à cette désignation sont invités à se déclarer auprès du président de séance.<br/>                 A fait acte de candidature : Michel CARRON<br/> <i>Dès lors qu'un seul candidat s'est présenté après appel à candidature, en application de l'article L2121.21 du code général des collectivités territoriales, la nomination de Michel CARRON prend effet immédiatement.</i><br/> <i>M. le Maire en donne lecture, le conseiller précité est donc déclaré comme membre du conseil municipal représentant la commune au conseil communautaire de la CAPI.</i></p> |  |   |
| pour  | 28   | Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Jean-Rodolphe GENIN, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Hélène DUPLAT, Laurent CAMPO, Emmanuelle SPADONE, Laurent CUISINIER, Aude STEINMETZ Robert ARLAUD, Armand BONNAMY |
| abstentions   | 6  | André BORNE, Cécile MORGAN, Robert AUBIN, Frédérique PENAVALAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ   |
| <p>Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents</p>   |  |   |
| <b>4</b>  | <b>CAPI - MODIFICATION DES STATUTS</b>   |   |
| <p><b>DB270117004</b><br/>                 Les communautés d'agglomération sont tenues d'exercer des compétences obligatoires, définies par la loi, ainsi qu'un certain nombre de compétences optionnelles à choisir parmi 7 proposées par la loi. Les communes peuvent également décider de transférer d'autres compétences à la communauté d'agglomération et en définissent alors librement le champ et le contenu (compétences facultatives). La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 impose de nouveaux transferts de compétences des communes aux communautés d'agglomération, soit au titre des compétences obligatoires, soit au titre des compétences optionnelles.<br/>                 Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, deviennent des compétences obligatoires des communautés d'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Développement économique</b> : l'ensemble des actions de développement économique ; la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de la totalité des zones d'activité économique ; la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; la politique locale du commerce. Des actions de soutien aux activités commerciales doivent par ailleurs être définies d'intérêt communautaire.</li> <li>➤ <b>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.</b> Cette compétence figure déjà parmi les compétences de la CAPI, au titre de l'Equilibre social de l'Habitat.</li> </ul>  |  |   |

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.** Cette compétence figure actuellement parmi les compétences facultatives exercées par la CAPI au titre de la Protection et de la mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie.

Par ailleurs, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renforcé (Alur) impose le transfert aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU, le 27 mars 2017 au plus tard, sauf si dans les 3 mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Une délibération présentée à l'occasion de la présente séance du conseil statue sur cette question.

Ces nouvelles compétences nécessitent une mise en conformité des statuts de la CAPI avec la loi. Le conseil communautaire a approuvé une modification statutaire lors de sa séance du 08/11/16 et a, à cette occasion, procédé à un toilettage de certains articles (liste des communes membres, nombre et modalités de répartition des sièges entre les communes ...).

Il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer dans un délai de 3 mois pour approuver cette modification, selon des règles de majorité qualifiée.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les nouveaux statuts de la CAPI, joints en annexe à la présente délibération, qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **Autorise** M. le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

| 5           | <b>CAPI - OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</b>  |
|-------------|--|
| DB270117005 | <p>La Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) a récemment engagé, auprès des élus de son territoire, des séances de travail sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. En effet, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme compétents en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette loi dispose que les communautés de communes et d'agglomération existantes à la date de la loi ALUR et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le <b>27 mars 2017</b>. Une fois compétente en matière de PLU, l'EPCI pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un <b>PLU intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire</b>.</p> <p>Ce transfert automatique est stoppé si une minorité de blocage s'exprime contre cette prise de compétence par l'EPCI. La loi précise ainsi que si au moins un quart des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération dans les 3 mois précédant ce transfert automatique, le transfert n'a pas lieu. L'opposition au transfert est à renouveler après chaque élection municipale et recomposition du conseil communautaire. Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'opportunité d'un transfert de compétence. La commune de Bourgoin-Jallieu a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur la révision de son PLU.</p> <p>De plus, les différentes séances de travail organisées par la CAPI et relatives à la mise en œuvre du PLU, n'ont pas permis à ce jour l'aboutissement d'un <b>projet de territoire intercommunal</b>. Un temps de réflexion et d'échanges complémentaires entre les communes et la CAPI reste donc nécessaire au sein de l'assemblée de la Communauté d'Agglomération afin de définir les bases d'un projet pour le territoire.</p> <p>Par souci de cohérence de l'action territoriale, le PLU se doit de jouer un rôle intégrateur des différentes politiques notamment en matière de logements et d'économie. A ce jour, seul le Programme Local de l'Habitat est en cours de révision ; la stratégie intercommunale n'est pas validée.</p> <p>Par ailleurs, le transfert de la compétence PLU emporte également transfert du droit de préemption urbain et du règlement local de publicité. Les conséquences de ces transferts n'ont fait l'objet ni d'une évaluation ni d'étude d'impact pour les communes.</p> <p>Enfin les modalités de la gouvernance restent à définir et n'ont pas été débattues. Il apparaît nécessaire de garantir une bonne prise en compte des spécificités des communes au regard de leurs objectifs de développement, de leur</p> |

accord, non seulement sur les orientations, mais également sur le contenu du projet de PLUi.

Il n'est pas envisageable dans ces conditions, et dans l'immédiat, d'engager un processus de transfert de compétence puis d'élaboration d'un PLUi.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **S'oppose** au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Portes de L'Isère » ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|        |    |  |
|--------|----|--|
| pour   | 28 | Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Jean-Rodolphe GENIN, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Hélène DUPLAT, Laurent CAMPO, Emmanuelle SPADONE, Laurent CUISINIER, Aude STEINMETZ Robert ARLAUD, Armand BONNAMY |
| Contre | 6  | André BORNE, Cécile MORGAN, Robert AUBIN, Frédérique PENAVERE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ   |

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

|          |   |
|----------|---|
| <b>6</b> | <b>PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)</b> |
|----------|---|

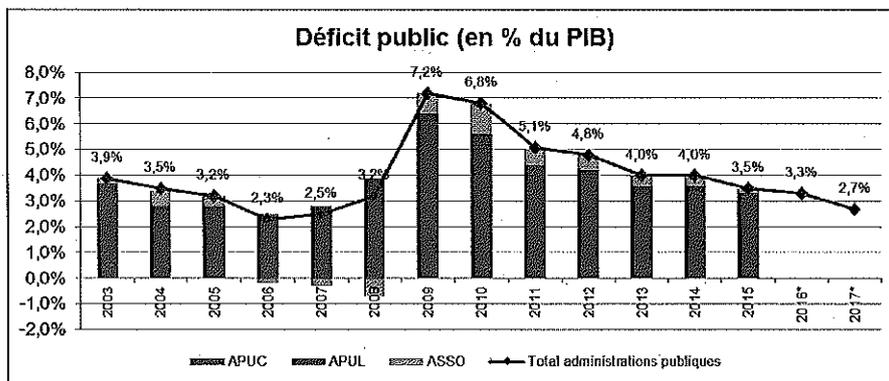
DB270117006

**1 - Données macroéconomiques**

Le budget de la ville dépend notamment des concours financiers de l'Etat. Avant d'examiner les perspectives liées au contexte local, il est donc important de s'attacher aux principales évolutions nationales pouvant avoir une incidence sur le budget communal.

**Une conjoncture économique qui reste fragile**

Pour l'année 2017, le gouvernement a fondé son budget sur une prévision de croissance économique de + 1,5%. Ce chiffre semble optimiste eu égard aux dernières annonces de la Banque centrale européenne qui annonçait en décembre une prévision de croissance de +1,3%. Cela traduit un contexte économique encore fragile lié à la faiblesse de l'activité commerciale intérieure et extérieure de la France. L'anticipation de l'inflation est de l'ordre de 0,8% et la revalorisation des bases fiscales prévues dans la loi de finances est de 0,4 %. Avec 2,7 % du PIB, l'objectif de réduction des déficits publics affiché par le Gouvernement reste très volontariste ; le retour sous la barre des 3% est pointé pour 2017.



- Statorial – « Séminaire Projet de loi de Finances 2017 » - 22 novembre 2015
- Loi de finances 2016
- APUC : Administrations Publiques Centrales ; APUL : Administrations Publiques Locales ; ASSO : Administrations de Sécurité Sociale

2017 étant une année d'élections, ces données sont à prendre avec beaucoup de prudence, le futur gouvernement pouvant modifier sensiblement le contexte national.

**Les conséquences pour les collectivités territoriales**

Avec la mobilisation des élus locaux, le Président de la République avait annoncé avant l'été 2016, l'ajournement de la réforme de la DGF, ainsi que la diminution du rythme de la contribution des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics. L'Etat a finalement décidé de diminuer l'enveloppe normée des dotations aux collectivités territoriales de 11,5 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

**Participation au rétablissement des comptes publics :**

| En Mds €                          | 2014 | 2015  | 2016  | 2017         |
|-----------------------------------|------|-------|-------|--------------|
| Montant de la réduction de la DGF | -1,5 | -3,67 | -3,67 | <b>-2,66</b> |
| Cumul                             |      | -5,17 | -8,83 | -11,50       |

Le Gouvernement maintient cette contribution des collectivités mais en allégeant la part portée par le bloc communal dont la contribution passe de 2,07Mds€ à 1,035 Mds€, soit 50 % de ce qui était initialement prévu. Pour autant, les communes seules seront mises à contribution de 725 millions d'euros soit 70% de l'effort demandé au bloc communal. Ce montant global sera réparti entre les communes au prorata des recettes réelles de fonctionnement et viendra en diminution de la dotation forfaitaire de la DGF, sans tenir compte des réalités et du niveau de charges qui s'imposent à une Ville-centre telle que Bourgoin-Jallieu. La réforme de la DGF si elle avait été mise en œuvre telle que prévue, aurait été favorable à la commune.

Pour la ville de Bourgoin-Jallieu, la baisse de la dotation forfaitaire représenterait 383 000 euros en 2017 ; cela équivaudrait à une hausse de 2,6% d'impôt juste pour cette année s'il fallait combler ce manque de recettes.

Enfin, pour information la population recensée croît cette année encore. Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la population totale à prendre en compte pour notre commune sera de 28 130 habitants. Pour mémoire : la population au 1<sup>er</sup> janvier 2016 était de 27 862 habitants ; la population au 1<sup>er</sup> janvier 2015 était de 27 459 habitants.

**2- Orientations budgétaires 2017**

Les orientations retenues pour la préparation du budget 2017 découlent de ce contexte national, de la prospective financière actualisée, basée sur le réalisé projeté de 2017, ainsi que des choix et objectifs politiques suivants :

- **Fiscalité : Pas d'augmentation des impôts**
- **Tarifs municipaux : pas d'augmentation des tarifs**
- **Dette : poursuite du désendettement de la commune (notamment réduction de l'encours par habitant par rapport au niveau de 2014).**
- **Programmes d'équipements : poursuite des programmes d'investissements.**

Selon ces objectifs et le contexte qui s'impose à la commune, les principales masses budgétaires sont anticipées selon les éléments présentés ci-dessous.

**Section de fonctionnement :**

Les recettes réelles de fonctionnement sont globalement projetées en diminution soit -2%. Cette baisse fait suite aux deux baisses précédentes, de 2,13% en 2015 et de 1,24% en 2014, soit plus de 5% de baisse de recettes en trois ans. Il faut bien comprendre que ces 1 765 M€ qui ont été perdus depuis 2014 le sont chaque année, et pas juste une fois.

Les recettes réelles de fonctionnement, devraient évoluer de la manière suivante :

Les dotations, compensations fiscales et participations sont en baisse de 8% :

- Les dotations de l'Etat et compensations fiscales cumulées sont en diminution de 486 K€ (pour compenser cette perte de recettes, la commune aurait dû augmenter les impôts de près de 3,3%) :
  - ✓ DGF : en diminution de 383 K€ → 1 992 K€ attendu pour 2017
  - ✓ DSU : en légère augmentation de 5 K€ → 552 K€ attendu pour 2017
  - ✓ Compensations fiscales : soit -108 k€ (globalement -20%) → 459 K€ attendu pour 2017

Les autres taxes ou reversement de fiscalité sont globalement en baisse (-1,2%), dont :

- ✓ ATC de la CAPI : diminution de 79 K€ due au transfert de l'OT → 8 221 K€
- ✓ FPIC : Annonce d'une réduction de l'ordre de -17% par rapport à 2016
- ✓ Droits de mutation : la récente tendance à remonter des taux de prêts immobiliers invitent à la prudence sur 2017. Les droits de mutation sont anticipés en baisse de 15% → 750 K€

Les Produits des services et du domaine publics s'inscrivent en légère hausse sous l'effet mécanique de l'augmentation de la population et surtout du nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire.

Impôts et taxes : Pas d'augmentation des impôts. Le produit des impôts locaux est anticipé en très légère hausse notamment du fait de :

- ✓ la revalorisation des bases (valeurs locatives) par la loi de finances pour + 0,4%
- ✓ l'accroissement physique des bases estimé à +1,4 %

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017**  
 - Page 8 sur 22 -

Cette anticipation a permis de mettre en place un cadrage des dépenses envoyé aux services pour la préparation du budget et qui fixait un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Frais Généraux : Après deux années d'économies et de baisse des frais généraux de fonctionnement (-2,9% en 2015 et -1,9% en 2016), les charges à caractère général sont anticipés en baisse de 2%.

Ressources humaines : l'évolution de la masse salariale sera anticipée à + 2% par rapport au réalisé de 2016 soit une masse de l'ordre de 17 000 K€ en réalisé projeté.

Subventions: Il a été décidé de maintenir le même niveau que l'enveloppe globale inscrite au BP 2016.

Si l'on se concentre sur les charges de personnel directes, l'anticipation budgétaire « charges et salaires 2017 » est de **16 901 500 €**.

Il est constaté une augmentation de 180K€ malgré des efforts d'économies. Cette augmentation est liée :

- Au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents : 191 700€ (1,13%)
- Aux avancements d'échelons dorénavant à cadence unique
- Aux avancements de grades
- Au relèvement des taux de cotisations des caisses de retraites (part patronale CNRACL de 30,60% à 30,65% - IRCANTEC tranche A de 4,08% à 4,20% tranche B de 12,35% à 12,55%)
- A la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017 de 0,6%, coût transfert primes points, revalorisation du smic + 0,9% → soit 65 K€
- Aux validations de service : 10 K€
- A la revalorisation de l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire de 30 k€ par rapport à celle du BP 2016, suite à une décision municipale de revaloriser mensuellement le régime indemnitaire de : 5 € pour les catégories C, 7 € pour les catégories B, 10 € pour les catégories A.
- A l'enveloppe dédiée aux heures supplémentaires 83k € en 2017 (BP 2016 48K€) qui est majorée de 35 k€, pour les élections présidentielles et législatives.
- A une légère augmentation du montant des NBI (montant prévisionnel 68 K€) par rapport à celle de 2016 liée à la revalorisation du point d'indice.
- Le montant des avantages en nature « logement NAS » est reconduit à l'identique pour 2017 (20 k€)
- A des créations de postes pour un montant de 242 K€ effectuées suite à l'ouverture de classes supplémentaires en écoles maternelles, au reclassement d'agents inaptes à leur poste et au transfert de 2 postes du budget CCAS au budget de la Ville.

Les économies réalisées pour maintenir le niveau de masse salariale ont été anticipées à raison de 334 k€ dont :

- Suppressions de postes : 99 K€
- Externalisation de certaines missions d'entretien : 21 K€
- Réorganisation de services, transfert de compétences : 89 K€
- Mesures RH : 56 K€

Pour mémoire, l'évaluation de la projection de certaines recettes liées aux participations aux contrats aidés ou au remboursement de charge de personnel est détaillé ci-dessous notamment pour : - Remboursement des emplois d'avenir / CAE : 98 700€, remboursement de la mise a disposition d'un agent auprès de la mission locale : 28 000€, participation de la poste pour le personnel de l'agence postale : 2 950€, remboursement indemnités journalières sécurité sociale : 20 000 €

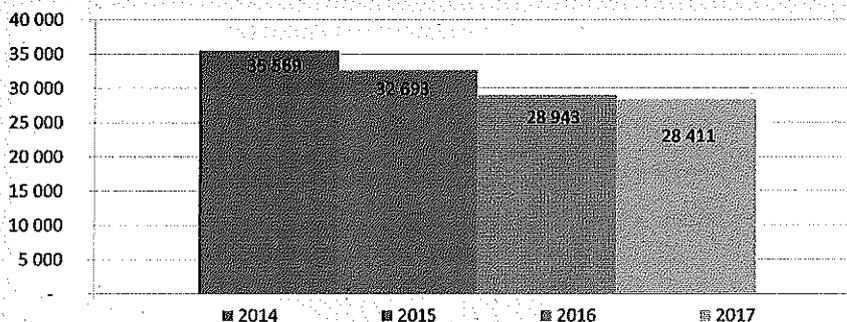
A partir du cumul des recettes réelles de fonctionnement et du fond de roulement, la formation de l'épargne est estimée selon les éléments présentés ci-dessous.

| Années               | 2014   | 2015   | 2016 (estimé) | 2017 selon les objectifs |
|----------------------|--------|--------|---------------|--------------------------|
| Épargne brute        | 13 504 | 10 014 | 5 443         | 7 472                    |
| Capital à rembourser | 3 412  | 3 775  | 3 533         | 3 790                    |
| Epargne nette        | 10 092 | 6 239  | 1 910         | 3 682                    |

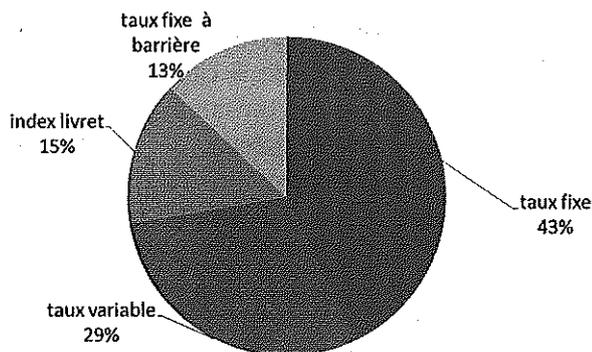
Ainsi l'épargne nette est estimée à 3,7 M€

### 3 - Etat de l'endettement

L'encours de dette poursuit sa diminution de plus de 500K€, malgré un emprunt de 3 M€ contracté en 2016.



En ce qui concerne la structure de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en fonction du type de taux, on constate que 71 % de l'encours est à taux fixe ou sécurisé par un taux indexé ou bonifié à barrière. Tandis que 29% de l'encours permet de profiter des taux variables actuellement les plus bas. Ces taux variables sont bien entendus pour éviter qu'ils ne s'envolent en cas de modification du contexte.



L'encours de dette du budget principal s'élève à 28,4 millions d'euros, soit 1 010 euros par habitant contre 1 038 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et 1 092 en 2015. La moyenne de la strate est de l'ordre de 1 100 euros par habitant, ce qui représente une baisse considérable de la dette de la commune.

### 4 - Investissement et engagements pluriannuels :

L'année 2016 sera marquée par l'importance des dépenses d'équipement, liée à la volonté de l'équipe municipale de poursuivre la réalisation d'investissements structurants permettant de renforcer l'attractivité de la commune. Ce sera notamment le cas des opérations pour compte de tiers :

- L'aménagement d'une pépinière d'entreprise pour le compte de la CAPI, dans les anciens locaux SOLARFORCE. Ces travaux vont également regrouper dans un même lieu les réserves du musée et les archives communales. Cela représente environ 1,7 millions d'euros et sera livré en 2017 avec un reste à charge (HT) communal d'environ 770 K€ grâce à l'accompagnement de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département et de la CAPI.
- L'ANRU Champ-Fleuri : Les travaux sur le secteur nord vont entrer dans la phase finale en 2017 avec un investissement de 897 K€. Cette année, verra également les régularisations de paiement à la CAPI des travaux que l'EPCI a pris en charge sur le secteur Sud pour le compte de la Ville. Pour plus d'1,9 M€. Pour rappel, le bilan prévisionnel des travaux de l'ANRU s'établit aujourd'hui à 4,1 M€.

Les nouvelles autorisations de programmes à ouvrir seront destinées :

- Au restaurant scolaire pour l'école l'Oiselet
- A la salle de musculation notamment destinée au Ring Berjallien.
- A l'aménagement du Quai des Belges pour la création d'un parking de stationnement et d'accueil des Foires.

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017**  
 - Page 10 sur 22 -

La poursuite des opérations d'envergures déjà ouvertes en AP telles que :

| Libellé                               | Programme | Dépenses Antérieures | Dépenses 2017 (estimées) | Au-delà de 2017 | Recettes liées |
|---------------------------------------|-----------|----------------------|--------------------------|-----------------|----------------|
| Rue de la Liberté                     | 6 881     | 2 779                | 1 559                    | 4 102           |                |
| Stade RAJON                           | 3 299     | 42                   | 3150                     | 107             | 1000           |
| GS la Grive                           | 1 156     | 56                   | 1 125                    | 25              | 164            |
| Terrain de foot Pré-Pommier           | 1 000     | 121                  | 610                      | 190             | 120            |
| Rénovation Hôtel de Ville             | 830       | 19                   | 300                      | 511             | 150            |
| Passerelle de la Gare (participation) | 638       | 0                    | 128                      | 510             |                |
| Révision du PLU                       | 627       | 520                  | 25                       | 82              |                |
| Extension GS (fin)                    | 2 789     | 2 783                | 6                        | 0               |                |
| GS Simone Veil (fin)                  | 6 790     | 6 739                | 51                       | 0               |                |
| Maison des associations (fin)         | 159       | 158                  | 0                        | 0               |                |

- Stade RAJON : La reconstruction de tribune et de locaux est estimé à 3,3 M€. Les travaux commenceront en 2017.
- Requalification du centre-ville (rue piétonne) : le programme avance à un bon rythme et doit se poursuivre dans les rues adjacentes à la rue de la Liberté. Les crédits de travaux 2017 sont estimés à 1,6 millions d'euros. Le volume global de l'autorisation de programme sera à recalculer en fonction du projet définitif et du montant des marchés de travaux.
- L'extension du groupe scolaire de la Grive : va permettre d'accueillir la progression du nombre d'élèves dans ce secteur de la commune. Cela représente environ 1,2 millions d'euros de dépenses d'ici fin 2017 début 2018.
- La commune va accompagner la mise en accessibilité PMR de la gare de Bourgoin-Jallieu pour un montant total de 638 K€ à compter de 2017. Les acomptes sont à verser en fonction de l'avancement des travaux.
- Terrain de foot synthétique Pré Pommier : les crédits 2017 se montent à 610K€.

Autres opérations d'équipements 2017 notamment :

- Voirie : 788 K€ → dont les rues Prof. Tixier / Maréchal Leclerc et l'Espace public Delaunay
- Sécurité avec la poursuite du plan de vidéosurveillance : 110 K€
- Foncier : 966 K€
- Bâtiments : 540 K€
- Informatique / modernisation numérique : 137 K€ avec notamment un renforcement de l'équipement des écoles, un projet pour le Musée...
- Équipements divers : 74 K€

A ces opérations particulières s'ajoute l'enveloppe courante des investissements qui représente chaque année 2 500 K€. Plus globalement, le financement de l'ensemble des projets d'investissements sera issu ; de l'autofinancement ; de ressources propres (FCTVA, Taxe d'aménagement, etc...) : 1,8 M€ ; de partenaires financiers (Etat, Région, Département) : 270 K€ ; de cessions patrimoniales estimés à 600 K€ ; d'un recours à l'emprunt estimé au plus juste selon les besoins.

Pour 2017, le financement d'un programme d'investissement ambitieux alors que les dotations de l'Etat continuent de baisser, conduira l'équipe municipale à recourir à l'emprunt. Ce financement externe s'effectuera dans une optique de modération afin de conserver des marges de manœuvre financières

**Budget annexe :**

- Les recettes réelles de fonctionnement sont anticipées avec prudence (en stagnation) : de l'ordre de 1 250 K€
- Pour les dépenses réelles de fonctionnement : 800 K€ légère hausse liée à la masse salariale, dont : Charge à caractère général : de l'ordre de 240 K€ ; Masse salariale : 528 K€

Une faible progression de la masse salariale est constatée liée au GVT (0.76 %) et à la revalorisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le personnel affecté au budget principal.

L'Épargne nette du budget stationnement est anticipée en progression.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017

|  |  |
|--|--|
| <b>7</b>   | <b>GARANTIE D'EMPRUNT «3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES» - ACQUISITION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX « LE CLOS MOZAS » RUE ABEREAUX A BOURGOIN-JALLIEU</b> |
| <p><b>DB270117007</b></p> <p>Afin de financer l'acquisition de 11 logements sociaux « Le Clos Mozas » situés 11, 39, 51 et 56 rue Abereaux à Bourgoin-Jallieu, la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes a contracté un prêt d'un montant total de 1 738 363 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'obtention de ce prêt étant soumise à garantie, la société Immobilière Rhône-Alpes a saisi la commune de Bourgoin-Jallieu afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 40 % soit 695 345,20 € et la CAPI à hauteur de 60 % soit 1 043 017,80 €.</p> <p>En contrepartie de cette garantie l'emprunteur réservera un logement à la commune.</p> <p>La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.</p> <p>Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'article 2298 du code civil,</p> <p>Vu le contrat de prêt n° 57074 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 738 363 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°57074 constitué de 4 lignes de prêt ;<br/>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</li><li>• Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;</li><li>• Que la garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</li><li>• Que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li><li>• Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</li><li>• D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li></ul> <p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p> |  |

|  |  |
|--|--|
| <b>8</b>   | <b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LA FRATERNELLE</b> |
| <p><b>DB270117008</b></p> <p>La convention d'objectifs conclue entre la commune et l'association La Fraternelle de Bourgoin-Jallieu arrive à échéance le 31 décembre 2016. La commune de Bourgoin-Jallieu souhaite renouveler cette convention d'objectifs pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 avec l'association. Le montant annuel de la subvention pour la durée du contrat d'objectifs est fixé à 30 000 €.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le renouvellement de la convention d'objectifs telle que jointe à la présente délibération.</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 et suivants.</li></ul> <p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p> |  |

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017**  
 - Page 12 sur 22 -

|  |  |
|--|--|
| <b>9</b>   | <b>AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES D'EXPLOITATION DU GYMNASSE DE LA FRATERNELLE</b>   |
| DB270117009  |  |
| <p>La convention de participation aux charges d'exploitation du gymnase de La Fraternelle signée en date du 31 mai 2010 nécessite d'être modifiée. En effet, la participation de La Fraternelle à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par la mise à disposition de locaux et de bénévoles, apparaissait jusqu'alors dans la convention d'objectifs conclue entre la municipalité et l'association. Il semble plus pertinent d'intégrer cette action dans la convention de participation aux charges d'exploitation du gymnase.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la signature de l'avenant N° 1 à la convention de participation aux charges d'exploitation du gymnase de La Fraternelle.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul> |  |
| Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents   |  |
| <b>10</b>  | <b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RING BERJALLIEN POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE BOXE PROFESSIONNELLE</b> |
| DB270117010  |  |
| <p>Le Ring Berjallien organisait le 10 décembre dernier à Bourgoin-Jallieu le championnat de France féminin de boxe professionnelle. La commune a souhaité accompagner cet événement qui contribue à son rayonnement de ville sportive, en allouant à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 5 000 € TTC.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.</li> </ul>  |  |
| Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents   |  |
| <b>11</b>  | <b>MODIFICATION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER</b>  |
| DB270117011  |  |
| <p>Par délibération du 23/03/15, le conseil municipal a adopté une nouvelle charte des conseils de quartier. Après deux années de fonctionnement de ces instances participatives, il est proposé d'apporter quelques modifications à ce document. Ces modifications ont été examinées avec les présidents et vice-présidents des conseils de quartier lors du comité de pilotage du 27/10/16.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Adopte</b> les modifications de la charte des conseils de quartier ;</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>  |  |
| Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents   |  |
| <b>12</b>  | <b>SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA PLATEFORME LOCUS-SOLUS POUR LA SAISON 2016/17</b>  |
| DB270117012  |  |
| <p>Considérant la politique culturelle menée par la Ville de Bourgoin-Jallieu et le lien fort et historique qui existe entre le théâtre Jean-Vilar et la Plateforme Locus Solus (direction artistique, résidence triennale...), il est proposé de formaliser dans une convention les actions conçues et réalisées en commun par les partenaires sur la saison 2016-2017 faisant ainsi de la Plateforme Locus Solus l'équipe associée du Théâtre. Le théâtre et la Plateforme proposent de créer un lien entre les habitants de Bourgoin-Jallieu et les artistes afin de sensibiliser le public à la création artistique.</p>   |  |

**Les objectifs opérationnels du partenariat sont :**

- **Le soutien à la création et à la diffusion de la Plateforme**

Développer l'activité de création et de diffusion de la Plateforme Locus Solus sur la durée de la convention dans le cadre de contrats de coproduction et de cession.

La Commune et la Plateforme s'engagent conjointement à rechercher d'autres financements (DRAC, FIACRE, contrat de ville...).

- **Les actions culturelles et l'éducation artistique**

Inscrire l'action artistique et culturelle dans la politique de développement local afin de favoriser l'accès aux œuvres de tous les publics ; poursuivre et amplifier le développement d'actions susceptibles de permettre à la population d'accéder à la culture sous toutes ses formes.

Le Théâtre Jean Vilar fait appel à la plateforme pour la réalisation d'actions culturelles et l'éducation artistique. Par conséquent et afin de donner les moyens en vue de la réalisation de ces missions, il est convenu que la Commune prenne en charge une part forfaitaire des salaires et indemnités de déplacement des artistes et responsables administratifs de la Plateforme à hauteur de 2 500 € sur la saison 2016-2017.

La présente convention fixe les objectifs et réalisations communs des deux parties pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 au 31 juillet 2017.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**13**

**SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES POUR L'ORGANISATION DE SORTIES A LA JOURNEE**

**DB270117013**

Les écoles organisent des sorties scolaires à la journée. Ces sorties sont financées par les coopératives de chaque école qui sollicitent une aide complémentaire de la ville.

Les dossiers de demande ont été transmis en octobre 2016 pour une réalisation des sorties aux deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016-2017. Le montant de la participation proposée pour chaque école tient compte du nombre d'élèves concernés, de sa localisation en Réseau d'Education Prioritaire et des éventuels autres financements pour des classes de découverte.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Attribue** les subventions suivantes à la coopérative de chaque école :

| Coopérative                             | Participation      |
|---|--------------------|
| Louise Michel Maternelle                | 1 260,00 €         |
| Linné Maternelle                        | 780,00 €           |
| Pré-Bénit Maternelle                    | 670,00 €           |
| Edouard Herriot Elémentaire             | 1 060,00 €         |
| Linné Elémentaire                       | 830,00 €           |
| Pré Bénit Elémentaire                   | 1 050,00 €         |
| Louise Michel Elémentaire               | 1 210,00 €         |
| La Grive Primaire                       | 700,00 €           |
| Jean Rostand Primaire                   | 2 820,00 €         |
| Boussieu Primaire                       | 660,00 €           |
| Claude Chary Primaire                   | 1 080,00 €         |
| Simone Veil Primaire                    | 1 810,00 €         |
| <b>TOTAL SORTIES SCOLAIRES JOURNEES</b> | <b>13 930,00 €</b> |

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

14

**PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE CHAMP-FLEURI – CESSIION ET ACQUISITION DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET L'OPAC 38 - CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

DB270117014

Suite à l'aménagement des voiries sur le quartier de Champ-Fleuri aux abords des résidences de l'OPAC 38, des régularisations foncières sont nécessaires entre la Ville et l'OPAC 38. Le service des Domaines a été consulté et a déterminé un prix de cession des parcelles de la Ville à l'OPAC 38 pour un montant de 12 875 € et un prix de cession des parcelles de l'OPAC 38 à la Ville pour un montant de 9 490 €. Les deux parties ont finalement convenu de cessions à un euro symbolique par acte notarié avec dispense de paiement, en contrepartie les frais d'acte seront pris en charge intégralement par l'OPAC 38. A terme, les principes suivants figurés sur les plans en annexe ont été arrêtés :

- **La cession de la Ville à l'OPAC 38 d'environ 2 587 m<sup>2</sup>** pour un prix de 1 euro symbolique avec dispense de paiement dans le cadre d'un seul acte, comprenant :
  - o la parcelle AD 1156 d'une surface de 52 m<sup>2</sup> adressée Cours André Messenger et correspondant à l'entrée véhicules de la résidence Bizet
  - o une parcelle de 652 m<sup>2</sup> issue du domaine public donnant sur le bd Scotto et une parcelle de 3 m<sup>2</sup> issue du domaine public donnant sur la rue St Honoré affectées en espace vert de la résidence Les Musiciens
  - o une parcelle de 862 m<sup>2</sup> issue du domaine public donnant sur une section de l'avenue Martin Luther King auparavant affectée à la circulation et désormais au stationnement privatif de la résidence Le Strauss
  - o une parcelle de 58 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AD 305 affectée au stationnement privatif de la résidence Ravel
  - o une parcelle de 590 m<sup>2</sup> issue du domaine public donnant sur la rue Gabriel Fauré désormais affectée au stationnement privatif de la résidence Fauré
  - o une parcelle de 348 m<sup>2</sup> issus du domaine public donnant sur la rue Mozart désormais affectée au stationnement privatif de la résidence Mozart
  - o deux parcelles de 1 m<sup>2</sup> chacune issues du domaine public donnant sur la rue Maurice Ravel et correspondant aux entrées de la résidence Ravel
  - o six parcelles de 3 m<sup>2</sup> chacune et une parcelle de 2 m<sup>2</sup> issues du domaine public donnant sur la rue Georges Bizet et correspondant aux entrées de la résidence Bizet

Ces emprises issues du domaine public sont désaffectées et doivent donc être déclassées car elles ne sont plus utiles à la dépendance domaniale. Les déclassements identifiés du domaine public communal concernant la voirie ne remettent pas en cause les conditions de desserte et de circulation sur le secteur, ils sont donc dispensés d'enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Le Conseil municipal est donc saisi pour constater la désaffectation de ces 2 477 m<sup>2</sup> et prononcer le déclassement.

- **La cession de l'OPAC 38 à la Ville en vue du classement dans le domaine public d'environ 1 892 m<sup>2</sup>** pour un prix d'un euro symbolique avec dispense de paiement dans le cadre d'un seul acte, comprenant :
  - o Une parcelle de 227 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AD 723 adressée rue St Honoré
  - o Une parcelle de 1 255 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AD 766 adressée cours Messenger désormais ouverte à la circulation
  - o Huit parcelles issues de la parcelle AD 671 adressée rue Maurice Ravel ayant une superficie totale de 165 m<sup>2</sup> (74 m<sup>2</sup>, 7 m<sup>2</sup>, 22 m<sup>2</sup>, 7 m<sup>2</sup>, 23 m<sup>2</sup>, 8 m<sup>2</sup>, 16 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup>)
  - o Trois parcelles issues de la parcelle AD 673 adressée rue Georges Bizet ayant une superficie totale de 245 m<sup>2</sup> (210 m<sup>2</sup>, 19 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup>)

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Valide** le principe de cession par la Ville à l'OPAC 38 à l'euro symbolique avec dispense de paiement d'environ 2 587 m<sup>2</sup> (parcelle AD 1156, 2 477 m<sup>2</sup> issus du domaine public et partie de la parcelle AD 305) ;
- **Constata** la désaffectation et prononce le déclassement d'une partie du domaine public affectée comme dépendance de la voie routière pour une surface de 2 477 m<sup>2</sup> ;
- **Valide** le principe d'acquisition par la Ville à l'OPAC 38 d'environ 1 892 m<sup>2</sup> (parties de AD 723, AD 766, AD 673 et AD 671) à l'euro symbolique avec dispense de paiement dans le cadre d'un seul acte et d'en prononcer le classement dans le domaine public ;
- **Valide** le principe de prise en charge de l'intégralité des frais de notaire par l'OPAC 38, y compris lorsque la Ville est acquéreur ;
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et documents qui se rapportent à ces cessions et acquisitions et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

|  |  |
|--|--|
| 15   | <b>AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - PROJET PROLONGATION CONVENTION CAPI-<br/>BOURGOIN-JALLIEU</b> |
| DB270117015  |  |
| <b>1. <u>CONTEXTE</u></b>  |  |
| <p>Le Code de l'Urbanisme (article R423-15b) et le Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de confier à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres la gestion de certains services. Ainsi, la CAPI peut assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes qui en font le choix après la validation d'une convention de prestation de services (CGCT article L5216-7-1).</p>   |  |
| <p>La Commune n'étant plus en capacité technique de traiter les permis de construire qui lui parviennent, a donc sollicité la CAPI, qui dispose d'un service instructeur depuis sa création, pour bénéficier d'une prestation de services de septembre 2015 à décembre 2016.</p>   |  |
| <p>La commune de Bourgoin-Jallieu souhaite renouveler cette convention pour une durée supplémentaire d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.</p>  |  |
| <b><u>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE SERVICES</u></b>  |  |
| <p>Une convention, signée entre la commune de Bourgoin-Jallieu et la CAPI, régit le contenu et les modalités de la prestation de services. Il est précisé que la commune sollicite la CAPI pour l'instruction : des permis de construire, y compris les permis de construire relatifs à des maisons individuelles, les transferts et annulations ; des permis de construire modificatifs ; des permis de démolir ; des permis d'aménager. Ainsi, l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme restera à la charge de la commune.</p> |  |
| <p>La convention prévoit également une répartition précise des tâches incombant à la commune et au service instructeur de la CAPI, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du Maire, dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service instructeur propose au Maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou pas.</p>   |  |
| <p>Les agents du service instructeur de la CAPI demeurent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Président de la CAPI.</p>   |  |
| <p>La convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune, le service instructeur de la CAPI étant responsable pour sa part, du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent.</p>  |  |
| <p>La gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.</p>   |  |
| <b>2. <u>COUT DE LA PRESTATION DE SERVICES</u></b>   |  |
| <p>La prestation de services donne lieu au remboursement, au profit de la CAPI, des frais de fonctionnement du service instructeur au prorata du nombre d'autorisations du droit des sols de la commune de Bourgoin-Jallieu instruits par la CAPI. Le coût de la prestation est calculé selon la formule suivante :</p>  |  |
| <p style="text-align: center;"><i>Coût d'un Equivalent Permis de Construire (EPC) x nombre d'actes enregistrés par le service CAPI sur la période considérée (converti en EPC)</i></p>   |  |
| <p>Le coût d'un EPC s'élève à 245 € (basé sur le niveau d'activité 2014 du service instructeur de la CAPI et le nombre d'actes instruits pour la même année). Les dossiers sont traités avec des coefficients de pondération selon leur nature tel qu'indiqué dans la convention ci-jointe.</p>  |  |
| <p>Pour la période de septembre 2015 à septembre 2016, ont été déposés et instruits sur la commune de Bourgoin-Jallieu une centaine de dossiers (y compris les transferts et annulations).</p>   |  |
| <p>En prenant l'hypothèse d'une activité sur l'année 2017 comparable à celle de l'année 2015/2016 en termes d'autorisations du droit des sols déposées et instruites, le coût de la prestation de services sur 12 mois peut être estimé à <b>20 000 €</b> environ.</p>   |  |

Conformément à ces dispositions, **LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le principe d'une prestation de services réalisée par le service instructeur de la CAPI pour le compte de la commune de Bourgoin-Jallieu.
- **Approuve** les termes de la convention établie entre la CAPI et la commune de Bourgoin-Jallieu pour une prestation de services portant sur l'instruction des autorisations du droit des sols pour une durée supplémentaire d'un an.
- **Autorise** M. le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Approuve** le coût forfaitaire de base de 245 € par EPC correspondant aux frais exposés par la CAPI, tel qu'exposé ci-dessus.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

16

**AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS -  
INSTRUCTION ET PAIEMENT DES PERMIS MODIFICATIFS**

**DB270117016**

**1- CONTEXTE**

Le Code de l'Urbanisme (article R423-15b) et le Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de confier à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres la gestion de certains services. Ainsi, la CAPI peut assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes qui en font le choix après la validation d'une convention de prestation de services (CGCT article L5216-7-1). La commune de Bourgoin-Jallieu a sollicité la CAPI, qui dispose d'un service instructeur depuis sa création, pour bénéficier d'une prestation de services de septembre 2015 à décembre 2016.

Il s'avère que ces conventions ne prévoyaient pas l'instruction et donc le traitement des demandes de **permis modificatifs** bien que le service instructeur de la CAPI ait pris cette mission en charge. Il incombe à la commune de précéder au règlement des prestations rendues. Cette situation peut être régularisée par le biais de la convention ci-jointe

Le nombre de permis modificatif déposés sur cette période s'élève à une vingtaine.

Conformément à ces dispositions, **LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- **Régulariser** la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2016 en incluant les permis modificatifs instruits par la CAPI pour le compte de la commune de Bourgoin-Jallieu.
- **Approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017**  
- Page 17 sur 22 -

|  |   |
|--|---|
| <b>17</b>  | <b>ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 171 SITUEE 9 AVENUE DU DAUPHINE A LA COPROPRIETE DU CLOS DE CHAMPAREY ET CESSION D'UNE PARCELLE NON CADASTREE A LA COPROPRIETE DU CLOS DE CHAMPAREY</b> |
| <b>DB270117017</b>   |   |
| <p>Dans le cadre d'une régularisation entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la Copropriété du Clos de Champarey, il convient que la ville de Bourgoin-Jallieu puisse acquérir à l'euro symbolique une emprise d'environ 614 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage) issue de la parcelle AN 171 d'une contenance totale de 5 380 m<sup>2</sup> à la copropriété du Clos de Champarey. En contrepartie, la ville de Bourgoin-Jallieu cède à l'euro symbolique, à la Copropriété du Clos de Champarey une emprise d'environ 708 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage), composée de 360 m<sup>2</sup> environ non cadastrés et d'environ 348 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 323.</p> <p>L'échange ainsi décrit ne peut avoir lieu que sous réserve de réciprocité entre les parties.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AN 171 d'une surface de 614 m<sup>2</sup> ;</li><li>- <b>Approuve</b> la cession par la ville de Bourgoin-Jallieu à la Copropriété le Clos de Champarey d'une emprise d'environ 708 m<sup>2</sup> composée de 360 m<sup>2</sup> environ non cadastrés et de 348 m<sup>2</sup> environ de la parcelle AN 323.</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville ;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Dit</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.</li></ul> |   |
| Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents   |   |

|  |  |
|--|--|
| <b>18</b>  | <b>ACQUISITION D'UNE PARTIE LA PARCELLE AN 395 SITUEE 40 BOULEVARD DE CHAMPARET ET CESSION A LA SOCIETE PATHEON D'UNE PARTIE DES PARCELLES AN 314 ET AN313P AINSI QUE D'UNE PARTIE DE PARCELLE NON CADASTREE</b> |
| <b>DB270117018</b>   |  |
| <p>Afin de régulariser un cheminement piéton, la ville de Bourgoin-Jallieu a pour projet d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle AN 395 pour environ 358 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage), d'une contenance totale de 74 275 m<sup>2</sup> sous réserve que la ville de Bourgoin-Jallieu cède à la Société PATHEON France une emprise d'environ 37 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage), non cadastrée, une emprise d'environ 1 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 314 (avant document d'arpentage), et une emprise d'environ 13 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 313p (avant document d'arpentage).</p> <p>La ville prendra en charge les frais d'acte.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition de la parcelle AN 395 à l'euro symbolique pour une contenance de 358 m<sup>2</sup> environ,</li><li>- <b>Accepte la cession</b> à l'euro symbolique par la ville de Bourgoin-Jallieu à la Société PATHEON France d'une emprise d'environ 37 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage) non cadastrée, d'une emprise d'environ 1 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 314 (avant document d'arpentage), et d'une emprise d'environ 13 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 313p (avant document d'arpentage) ;</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville,</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Dit</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.</li></ul> |  |
| Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents   |  |

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017**  
 - Page 18 sur 22 -

|   |  |
|---|--|
| <b>19</b>   | <b>APPROBATION D'UN PLAN DE BORNAGE DES PARCELLES DE 15 ET DE 27 SITUÉES 25 BD PRE-POMMIER</b>                 |
| <b>DB270117019</b>  |  |
| <p>Par délibération du Conseil Municipal du 22/06/15, la ville a validé le principe de la cession des parcelles situées Boulevard Pré Pommier à la Société « Entreprise Jean Lefèvre Sud-Est ». A sa demande, la société ELLIPSE a procédé aux bornages des parcelles cadastrées DE 15 et DE 27 d'une contenance de 4 754 m<sup>2</sup>, située 25 Bd Pré-Pommier. Ces parcelles sont riveraines des parcelles communales cadastrées DE 16, DE 25, DE 26, DE 13, DE 14, DE 28, DE 29, BH 93. Le bornage ainsi exécuté permet de délimiter avec précisions les parcelles, de confirmer les limites séparatives avec les propriétés communales, DE 16, DE 25, DE 26, DE 13, DE 14, DE 28, DE 29, BH 93 et avec le domaine public. Il convient donc d'approuver le plan de bornage établi par le géomètre.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le plan de bornage établi par le géomètre.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>  |  |
| Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents  |  |
| <b>20</b>   | <b>DENOMINATION DE VOIRIES PRIVEES : « ALLEE DU DOCTEUR PIERRE BERTHIER » ET « ESPLANADE DE LA FOLATIERE »</b> |
| <b>DB270117020</b>  |  |
| <p>Pour mieux régir la circulation dans le cadre du réaménagement du Centre La Folatière, et pour satisfaire aux dispositions du décret 94-1112 du 19/12/94 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, il est proposé au conseil municipal d'approuver la dénomination officielle des voiries privées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Allée du docteur Pierre Berthier</b> : voirie se situant à l'intérieur du centre La Folatière et perpendiculaire à l'avenue Maréchal Leclerc. Il s'agit d'une voirie permettant une circulation réduite (contrôle d'accès) et apaisée avec des espaces végétalisés entre les deux sens de circulations. Le Docteur Pierre Berthier est un médecin-gynécologue qui exerçait à la maternité du centre hospitalier anciennement située sur le site de la Folatière. Il fut Président du CSBJ rugby de 1971 à 1980. Il est décédé en décembre 2015.</li> <li>➤ <b>Esplanade de la Folatière</b> : il s'agit de donner un nom à l'ensemble de la place centrale. Le nom de la Folatière fait référence au lieu sur lequel était implanté l'ancien hôpital Pierre Oudot transféré au Médipole.</li> </ul> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> ces dénominations de voiries ;</li> <li>- <b>Autorise</b> M. le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et tous les documents et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul> |  |
| Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents  |  |
| <b>21</b>   | <b>PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>  |
| <b>DB270117021</b>  |  |
| <p>Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :</p> <p><b>TRANSFORMATIONS DE POSTES</b></p> <p>Afin de procéder au recrutement de deux agents au service des espaces verts, il convient de transformer les postes suivants de catégorie C :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste à temps complet du cadre d'emploi des adjoints techniques,</li> <li>• Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en un poste à temps complet du cadre d'emplois des agents de maîtrise.</li> </ul> <p>Afin de procéder au recrutement de deux agents au sein du service police municipale suite à mutations externes, il convient de transformer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un poste de Brigadier à temps complet et un poste de gardien de police municipale à temps complet en deux postes à temps complet du cadre d'emploi des agents de police municipale,</li> </ul>   |  |

- Suite au départ à la retraite d'un agent du service entretien/office, il convient de transformer le poste suivant de catégorie C :
- 1 poste d'adjoint technique en CDI à 34,28 % ETP en 1 poste à 50% ETP du cadre d'emplois des adjoints techniques.

#### **CREATION DE POSTE**

Pour faire suite à l'affectation d'un agent reclassé au service des sports (Palais des sports), il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet.

Pour développer des actions au sein d'un espace « emploi » et notamment, l'organisation annuelle du forum « initiative emploi », il convient de créer un poste de chargé de missions emploi. Ce recrutement fera l'objet d'un contrat CUI-CAE à raison de 35h hebdomadaire pour une durée de 1 an renouvelable.

#### **VACATIONS**

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet « collègue » du dispositif d'accompagnement à la scolarité, géré par le service jeunesse, il sera fait appel à 2 vacataires, à hauteur de 9h semaine, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Dans le cadre de l'action bucco-dentaire du service santé, il sera fait appel à 1 vacataire chirurgien-dentiste qui interviendra auprès des enfants au sein des écoles à raison d'environ 25 demi-journées avant la fin de l'année scolaire 2016/2017.

#### **LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Transformer, créer**, les postes proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**22**

#### **PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

**DB270117022**

La loi déontologie du 20/04/16 et le décret n°2016-1123 du 11/08/16 qui prolonge le dispositif de résorption de l'emploi précaire par titularisation d'agents contractuels prévue dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12/03/12 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois sont, soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

La ville de Bourgoin-Jallieu proposera un projet de convention pour l'organisation des sélections professionnelles par le centre de gestion de l'Isère. Conformément à l'article 17 la loi 2012-347 du 12/03/12, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité technique (CT) compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Le CT du 17/10/16 a validé à l'unanimité, le programme pluriannuel d'accès à emploi titulaire suivant :

Nombre d'agents éligibles au titre de l'année 2017 : deux

- 1 agent de catégorie B – au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au musée à temps complet.
- 1 agent de catégorie C – au grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### **LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Valide** la liste des agents éligibles ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017**  
- Page 20 sur 22 -

|   |   |
|---|---|
| <b>23</b>   | <b>CREATION DE POSTES SUR DISPOSITIF EMPLOI D'AVENIR</b>  |
| <b>DB270117023</b>  |   |
| <p>Le dispositif « emplois d'avenir » a été créé par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012.</p> <p>Les emplois d'avenir ont vocation à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, sans qualification ou peu qualifiés, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnemental ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.</p> <p>Les emplois d'avenir sont réservés aux jeunes de 16 à 25 ans et aux personnes handicapées de moins de 30 ans, sans emploi à la date de la signature du contrat, qui, soit ne détiennent aucun diplôme, soit ont un niveau inférieur au niveau du baccalauréat et totalisent 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois.</p> <p>Il s'agit de contrat à temps complet pour une durée déterminée de 1 à 3 ans.</p> <p>Une aide est accordée à l'employeur pour une durée maximum de 3 ans, à hauteur de 75% du SMIC brut, hors coûts indirects et frais relatifs aux actions de formation dont l'employeur à la charge. La commune accueille à ce jour quatre agents sur le dispositif « Contrat d'avenir », sur les services affaires générales et services techniques. Il est proposé d'augmenter le nombre d'emplois d'avenir créés dans la collectivité en le portant de 4 à 9.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Créer</b> cinq emplois d'avenir supplémentaires;</li><li>- <b>Autoriser</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li><li>- <b>Dire</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.</li></ul>  |   |
| Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents  |   |
| <b>24</b>   | <b>PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.</b> |
| <b>DB270117024</b>  |   |
| <p>La commune a adhéré par convention pour une période de 3 ans allant du 01/01/2013 au 31/12/2016 au socle commun de compétences proposé par le Centre de gestion de l'Isère conformément à l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;</p> <p>Le centre de gestion de l'Isère propose de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de trois ans pour les prestations suivantes le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux ; une assistance juridique statutaire ; une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.</p> <p>Le domaine de collaboration majeur concerne plus particulièrement le secrétariat des instances médicales, la commune ayant besoin de ces instances pour assurer la gestion des dossiers des agents en maladie, accident de service ou maladie professionnelle.</p> <p>Le coût annuel de cette prestation est évalué pour l'année 2016 à 5 923 euros. Ce montant est susceptible d'être modifié en fonction du nombre de dossiers soumis à ces instances.</p> <p>Concernant l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel à la mobilité hors de leur collectivité ou établissement d'origine, une contribution forfaitaire de 0,01% de la masse salariale est appliquée. Ce taux, ainsi que les modalités de perception de cette cotisation, demeurent inchangés.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Renouveler</b> la convention pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019.</li><li>- <b>Autoriser</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li><li>- <b>Dire</b> que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.</li></ul> |   |
| Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents  |   |

|  |  |
|--|--|
| <b>25</b>  | <b>PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION ASSISTANTE SOCIALE DU TRAVAIL AVEC LE CDG38</b>   |
| <b>DB270117025</b>   |  |
| <p>La délibération du 04/11/13 a autorisé la mise à disposition d'une assistante sociale pour les agents de la ville. Dans le cadre du développement de son action sociale et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, la ville sollicite auprès du CDG38 l'intervention d'une assistante sociale du travail au bénéfice des agents de la collectivité qui le souhaitent. L'assistante sociale du travail est un acteur de la prévention des risques psychosociaux notamment en termes de prévention primaire. Le temps consacré à la collectivité sera de deux demi-journées par mois complétées par un temps de préparation équivalent. Le montant de cette prestation référencé dans la délibération du 6/12/2016 du CDG38 est égal à 350 euros pour une journée.</p> <p>La présente convention est proposée pour une durée de trois ans par tacite reconduction.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la convention assistante sociale du travail proposée par le CDG38;</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li> <li>- <b>Dit</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.</li> </ul>   |  |
| Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents   |  |
| <b>26</b>  | <b>CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR L'ORGANISATION DES SESSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE</b> |
| <b>DB270117026</b>   |  |
| <p>La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et la loi déontologie du 20 avril 2016 qui prolonge le dispositif de résorption de l'emploi précaire par titularisation d'agents contractuels, vous avez, en date du 27 janvier 2017, approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. La ville de Bourgoin Jallieu souhaite ainsi confier au Centre de gestion de l'Isère la mission d'organiser les sessions de sélections professionnelles pour les deux agents concernés. La collectivité participe aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle et devra s'acquitter d'une somme forfaitaire d'un montant de 110 € par agent.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> les termes de la convention;</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li> <li>- <b>Dit</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.</li> </ul>   |  |
| Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents   |  |
| <b>27</b>  | <b>RECOURS AUX ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b>   |
| <b>DB270117027</b>   |  |
| <p>En application de l'article 3-7 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le recours aux entreprises de travail temporaire est possible. Afin de pallier notamment à certaines difficultés de recrutement, en cas d'urgence ou pour apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières. il est possible d'avoir recours à du personnel intérimaire pour remplacer les agents titulaires ou contractuels dans les conditions et limites fixées par le code du travail.</p> <p>Le recours à l'intérim doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de l'employeur public. Les situations qui ouvrent la possibilité de recours au travail temporaire sont déterminées par le code du travail. Il ne peut être fait appel à l'intérim pour des missions qui exigent une habilitation ou une qualité particulière (agrément, prestation de serment) ou qui incluent des prérogatives de puissance publique. Par ailleurs le centre de gestion n'aura pu mettre à la disposition de la commune des agents dans les conditions de l'article 25 de la loi 84-53.</p> <p><u>Coût des missions :</u> Le montant intègre le coût de la prestation de l'entreprise de travail temporaire, la rémunération de l'agent, les charges salariales, ainsi que l'indemnité de fin de contrat, l'indemnité de congés payés versées au salarié temporaire en fin de mission, et d'autres indemnités telle qu'heures supplémentaires,....</p> |  |

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017**  
- Page 22 sur 22 -

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le principe du recours au travail temporaire;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

|             |    |  |
|-------------|----|--|
| pour        | 28 | Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Jean-Rodolphe GENIN, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Hélène DUPLAT, Laurent CAMPO, Emmanuelle SPADONE, Laurent CUISINIER, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY |
| abstentions | 6  | André BORNE, Cécile MORGAN, Robert AUBIN, Frédérique PENAVALAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ  |

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

|           |   |
|-----------|---|
| <b>28</b> | <b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DU VILLAGE MOBILE</b> |
|-----------|---|

**DB270117028**

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu a fermé le 30/09/14 le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « l'Etape ». L'association 2choseslune, a été désignée par l'Etat pour reprendre la gestion directe de l'ensemble des dispositifs d'urgence et d'insertion du C.H.R.S sur le Village Mobile, implanté route de St Jean de Bournay, à Bourgoin-Jallieu. En effet, dans le cadre d'un travail partenarial mené depuis quelques années, la Commune s'est engagée à soutenir ce projet par la mise à disposition gratuite d'un terrain communal viabilisé ; la prise en charge du financement des fluides (eau et électricité).

En ce qui concerne la prise en charge du financement des fluides :

Compte tenu de l'estimation réalisée par les services techniques sur une expérience similaire, la prise en charge des fluides pourra être évaluée dans la limite de 25 000 € annuels.

La Commune versera la contribution pour 2017 selon les modalités suivantes :

- Acompte : 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier 2017 : 9 996 € couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin 2017 : 9 996 € couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre ;
- Le cas échéant, solde de la subvention : au plus tard, le 20 janvier de l'année 2018, sur la base de justificatifs (factures). En cas de régularisation à la hausse, celle-ci ne pourra être excédée la limite de 25% des estimations.

Les conditions de détermination ainsi que les modalités de versement de la contribution financière font l'objet d'une convention pour l'année 2017.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annexée au présent projet.
- **Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire de Bourgoin-Jallieu  
Vincent CHRIQUI

